

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01070

Numéro SIREN : 805 178 381

Nom ou dénomination : 20bp

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2023 sous le numéro de dépôt 9974

**20BP**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 120 rue Saint Jean**  
**14000 CAEN**  
**805 178 381 RCS CAEN**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois  
Le 22 décembre,

**Monsieur Bruno POTIER,**  
demeurant 13 rue Simone de Beauvoir 14370 ARGENCES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100,00 euros composant le capital social de la société 20BP,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société 20BP,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Rémunération du liquidateur,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Bruno POTIER, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 13 rue Simone de Beauvoir 14370 ARGENCES.

**DEUXIEME DÉCISION**

Monsieur Bruno POTIER, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Le liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

L'associé unique décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

### **TROISIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

### **SIGNATURE ELECTRONIQUE**

En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, l'associé unique accepte expressément de signer le présent procès-verbal de façon électronique et pour ce faire, utiliser le logiciel de signature électronique Jesignexpert.com. Dûment informé des modalités de cette signature électronique, il reconnaît que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de l'intention de l'associé d'être juridiquement lié par ce procès-verbal.

Le signataire reconnaît et accepte que ses données personnelles soient traitées aux fins de l'authentification de sa signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de sa validité. Lesdites données personnelles seront transférées à Jesignexpert.com, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique. Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, le signataire sera invité à se reporter aux Conditions Générales d'Utilisation qui seront disponibles sur la plateforme Jesignexpert.com au cours du processus de signature.

**M. Bruno POTIER**